RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC171

Conseil communautaire du 05 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle des fêtes de Confort, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :
BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ
CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE
CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT
CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE
GIRON : Florian MOINE
INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC
MONTANGES : Christophe MARQUET
PLAGNE :
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND
SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI
VALSERHÔNE : Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC– Nicolas JACOUP - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Anne-Marie RAMEL - Patrick PERREARD
VILLES : Guy SUSINI

Absents : Maxence FERTE – Marie PFISTER

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Philippe DINOCHEAU à Jacques VIALON – Sandrine LASNET à Benjamin BERTRAND - Anne-Laure OLLIET à Nicolas JACOUP - Faïza BENSEFIA à Alain DE BARROS - Gautier PRÉAUX à Anthony ROCHETTE - Sabrina MAKHLOUFI à Florian MOINE

Présents : 28
Pouvoirs : 7
Votants : 35

Date de la convocation : 29 octobre 2026

Secrétaire de séance : Alain DE BARROS

Nature de l'acte : *8. Domaines de compétences par thèmes – 8.7 Transports*

Objet : Convention d'Entente intercommunale entre l'AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, la Communauté d'agglomération Thonon Agglo, la Communauté d'agglomération Pays de Gex Agglo et Terre Valserhône l'Interco portant sur le développement des mobilités partagées - Désignation de représentants au sein de la Conférence intercommunale

Monsieur le Président rappelle que la création du Pôle métropolitain du Genevois français en 2017 a permis, au sein de ses fonctions socles de coordination de la mobilité, de structurer une offre de mobilités nouvelles, en complément des transports collectifs assurés par les autorités organisatrices des mobilités.

Plusieurs actions concrètes ont pu être réalisées et se sont fortement développées comme le covoiturage, la promotion de l'autopartage ou encore les plans de mobilité employeurs.

Afin de respecter certains impératifs politiques et juridiques, le choix a été retenu que le Pôle métropolitain devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour le compte de tout ou partie des membres qui en exprimeraient le souhait.

Dans ces conditions, une procédure de transfert de compétence « à la carte » AOM a été initiée en 2024, avec de nouveaux statuts du Pôle métropolitain lui permettant d'exercer cette compétence.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons et la Communauté de communes du Genevois ont décidé de confier au Pôle métropolitain l'exercice de cette compétence à partir du 1er juillet 2025.

Aussi, afin de maintenir les dispositifs de mobilités partagées qui ont fait leur preuve, et dans une logique d'efficacité des politiques publiques et de mutualisation de moyens, l'AOM du Pôle métropolitain, Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'Interco ont décidé de poursuivre leurs efforts dans la mise en place d'une politique commune de mobilité durable à travers le dispositif d'Entente intercommunale.

La convention d'Entente a pris effet le 1er juillet 2025 pour une durée de 2,5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027. Un an avant sa date d'expiration, chacune des parties devra acter par délibération de sa volonté de sortir de l'Entente intercommunale. En l'absence de délibération, la participation à l'Entente est renouvelée de fait.

Parmi les modalités de fonctionnement de cette Entente, monsieur le Président rappelle la mise en place d'une Conférence intercommunale composée de deux représentants et de deux suppléants pour chaque membre, désigné en leur sein par leurs organes délibérants respectifs. Le président du Pôle métropolitain du Genevois Français est membre de la Conférence intercommunale en sus des deux représentants désignés.
Pour rappel, la Conférence intercommunale a pour objet de discuter des questions d'intérêt commun suivantes :
- la définition des actions mutualisées menées dans le cadre de l'objet de l'Entente intercommunale,
- l'élaboration du financement annuel de l'Entente intercommunale,
- la révision ou la dissolution de la convention d'Entente,
- la résiliation de la convention d'Entente par un membre.

La Conférence intercommunale se réunira au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Il indique que les actions décidées au sein de cette instance doivent être ratifiées par délibérations concordantes des organes délibérants de tous les membres.

Messieurs Gautier PRÉAUX et Philippe DINOCHEAU proposent leurs candidatures aux postes de titulaires.
Madame Anne-Laure OLLIET et Monsieur Florian MOINE proposent leurs candidatures aux postes de suppléants

Le Conseil de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 portant sur l'Entente, convention et conférence intercommunales ;

VU la délibération n°25-DC022 du Conseil Communautaire réuni le 27 mars 2025 portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des services de la mobilité accordée par la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

VU la délibération n°BU2025-25 du Bureau Syndical en date du 13 juin 2025 approuvant la convention d'entente intercommunale pour le développement des mobilités partagées du Pôle métropolitain du Genevois Français ;

VU la délibération n°25-DC014 du Bureau communautaire du 12 juin 2025 ayant pour objet l'approbation de la convention d'entente entre le PMGF, Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'Interco ;

VU la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Terre Valserhône conclue le 06 septembre 2021 ;

VU la convention d'Entente entre le PMGF, Pays de Gex Agglo, Thonon Agglo et Terre Valserhône l'Interco ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **DE DESIGNER** les représentants de la Communauté de communes au sein de la Conférence intercommunale de l'Entente intercommunale portant sur le développement des mobilités partagées :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Gautier PRÉAUX	Mme Anne-Laure OLLIET
M. Philippe DINOCHEAU	M. Florian MOINE

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 12 NOV. 2026
Publié le : 12 NOV. 2026
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS

Le Président,
Florian MOINE

Communauté de Communes Terre Valserhône